



LA FCAAP S'INQUIÈTE DE L'ABOLITION DU COMMISSAIRE À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE

Québec, le 31 mars 2016 – La Fédération des centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (FCAAP) s'inquiète de l'abolition du Commissaire à la santé et au bien-être, annoncé lors du dépôt du budget du gouvernement du Québec le 17 mars dernier.

Au cours des dix dernières années, cette institution dont la mission est d'apprécier la performance du système de santé et de services sociaux a toujours constitué une voix indépendante, neutre et crédible permettant d'éclairer les débats entourant les enjeux relatifs au réseau. La qualité de ses différents travaux témoigne de la solidité de cette institution qui constitue d'ailleurs une référence dans le domaine. La FCAAP juge regrettable que par sa décision le gouvernement nous prive de cette précieuse source d'information.

Aussi, la FCAAP se demande si l'indépendance des rôles et des responsabilités du Commissaire pourra réellement être maintenue s'ils sont confiés au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et à l'Institut d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), comme il est prévu. « Comment le ministère de la Santé pourrait-il critiquer son propre travail ou encore les décisions du ministre ? Il est primordial que cette fonction soit assumée par un organisme indépendant et détaché du politique, comme l'est le Commissaire à la santé et au bien-être », a affirmé Manon Fortin, directrice générale de la FCAAP.

Enfin, notons que le Commissaire avait plusieurs chantiers en cours et prévoyait publier des travaux très pertinents au cours de la prochaine année, dont une étude sur la performance des urgences, une analyse du régime d'examen des plaintes et un rapport sur l'hébergement des personnes âgées. « Nous estimons important que les travaux du Commissaire se poursuivent, notamment l'analyse concernant le régime d'examen des plaintes », s'est exprimé Madame Fortin.

À propos des CAAP et de la FCAAP | Les *Centres d'assistances et d'accompagnement aux plaintes* (CAAP) sont des organismes communautaires mandatés par le ministre de la Santé et des Services sociaux pour assister et accompagner les personnes qui désirent entreprendre une démarche de plainte dans le cadre du régime d'examen des plaintes prévu à Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Les services des CAAP sont gratuits et offerts en toute confidentialité. Pour joindre le CAAP de votre région, un seul numéro : 1 877-767-2227.

La *Fédération* a pour mission de faire connaître et reconnaître le mandat des CAAP qui ont à cœur le respect des droits des usagers, de susciter le partage et la concertation entre ses membres, d'agir comme porte-parole des CAAP pour tout ce qui concerne leurs intérêts collectifs.

-30-

Source : Fédération des centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes,
www.fcaap.ca

Renseignements : Manon Fortin, directrice générale
418 527-9339 ou 1 877 527-9339 - direction@fcaap.ca

